

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 25 novembre 2024

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- absents	5
- votants	10

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 15 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

15 novembre 2024

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents :** M. PICARD, Maire  
M. LUCAS, M. DENIS, Mme LAGNEL, M. REBISCHUNG, M. BENET, Mme VIGER, M. ROUSSEL, M. GOULARD, Mme LETELLIER.

**Absents :** Mme CHEVALIER, Mme BECQUART, M. CAVE, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme SERANO

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. LUCAS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Rapport d'activité 2023 eau et assainissement du SIAEPA du Crevon, attribution des fonds de concours voirie 2025

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Tarifs municipaux
- 2) Rapport d'activité 2023 eau et assainissement du SIEPA du Crevon
- 3) Création d'un poste permanent
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6) Acceptation du don de Madame DUPRESSOIR Sylviane
- 7) Participation financière aux formations du BAFA et BAFD pour les jeunes habitants de la commune
- 8) Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- 9) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- 10) Attribution des fonds de concours voirie 2025
- 11) Urbanisme
- 12) Affaires courantes

## **Point n° 1 de l'ordre du jour : Tarifs Municipaux**

### **Tarif Bibliothèque**

Le tarif appliqué actuellement est de 17 € par famille pour l'année. Monsieur le Maire souhaite maintenir ce tarif pour l'année 2025.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### **Tarifs location salle des fêtes 2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués actuellement :

Blainvillais :	Journée :	140 €
	Week-end :	350 €
Extérieurs :	Journée :	250 €
	Week-end :	560 €

Le Maire propose de maintenir ces tarifs pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ces tarifs qui seront appliqués pour les réservations de 2025.

### **Tarifs cimetière 2025**

Le Maire propose au Conseil de maintenir les tarifs pour l'année 2025, à savoir :

Concession trentenaire deux places	200 €
Concession trentenaire caveaux pour urnes funéraires	100 €
Concession cinquantenaire deux places	400 €
Concession cinquantenaire caveaux pour urnes funéraires	200 €
Columbarium	375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'application de ces tarifs en 2025.

### **Tarifs camions et droit de place 2025**

Camions :	60 €
Droits de place :	10 € (marché et camions « Food Truck »)

Le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ces tarifs en 2025.

### **Tarif des insertions dans le « Blainvillais »**

Le Maire rappelle au Conseil que les commerçants peuvent avoir un encart de publicité dans les parutions du « Blainvillais » qui ont lieu tous les trimestres.

Le tarif actuellement pratiqué est de 31 € par parution.

Le Maire propose de maintenir ce tarif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ce tarif en 2025.

## **Point n° 2 de l'ordre du jour : Rapport d'activité 2023 eau et assainissement du SIAEPA du Crevon**

Monsieur le Maire précise que chacun a reçu le rapport annuel d'eau et d'assainissement du SIAEPA du Crevon conformément à la loi L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du rapport du syndicat d'eau et n'émet aucune observation.

## **Point n° 3 de l'ordre du jour : Création d'un poste permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien et nettoyage des bâtiments communaux
- Entretien et nettoyage de l'école
- Surveillance des enfants au restaurant scolaire durant le temps des repas
- Remplacement des personnels écoles (ATSEM) et cantine en cas d'arrêt maladie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire précise :

- qu'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité sera exigée
- que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- que le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

## **Point n° 4 de l'ordre du jour : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35<sup>ème</sup>.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, il peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du Code général des Collectivités Territoriales, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Acceptation du don de Madame DUPRESSOIR Sylviane**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Madame DUPRESSOIR Sylviane, habitante de la commune, de faire un don de 80 000 € à la commune.

Il rappelle au Conseil, qu'aux termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le don de 80 000 € qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.
- **D'autoriser** le Maire à encaisser les fonds.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Participation financière aux formations du BAFA et BAFD pour les jeunes habitants la commune.**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D) sont des portes d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Compte tenu des difficultés à trouver des jeunes titulaires du BAFA pour le Centre Intercommunal du Crevon (C.L.I.C) les années passées, la Commune de Blainville-Crevon propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Il s'agira d'apporter une aide financière de 100 € aux jeunes motivés par les formations B.A.F.A. et/ou B.A.F.D pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.  
Pour percevoir cette aide, il faudra avoir entre 16 et 25 ans inclus, et résider sur la commune de Blainville-Crevon.  
La commune souhaite que les jeunes bénéficiaires s'engagent au Centre de Loisirs Intercommunal de Crevon (C.L.I.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de 100 € d'aide versée aux jeunes Blainvillais qui souhaitent passer le BAFA et/ou BAFD
- Autorise le Maire à verser cette aide
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025.

**Point n° 8 de l'ordre du jour : Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- 
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

**Point n° 9 de l'ordre du jour : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

### **Point n° 10 de l'ordre du jour : Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2025**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2025, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- 15 058,11 € pour la route d'Arpentigny (en investissement)
- 14 915,86 € pour la rue des Pommiers (en investissement)

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

### **Point n° 11 de l'ordre du jour : Urbanisme**

- DP PICARD : 361 route de Saint Germain : Réfection de toiture et pose de deux fenêtres de toit.  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- DP RICKARDS : 1354 Route de Cauvicourt : Pose de 4 fenêtres de toit.  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- CUB BONNET : Route de Cauvicourt : Détachement d'une parcelle de terrain à bâtir.  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- CUB LARDANS : Route de la Vieux-Rue : Détachement de deux parcelles de terrain à bâtir.  
Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet pour les motifs suivants :
  - Problèmes de sécurité liés au chemin d'accès aux parcelles qui n'est pas adapté pour le nombre de logements à venir.
  - Problème de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

### **Point n° 12 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

M. le Maire évoque les points suivants au Conseil :

- La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public sur Houlmesnil n'a pas été retenue par le SDE 76 pour 2025.
- Les travaux de passage en LED des luminaires du Centre Bourg aura lieu en janvier 2025.
- Une pétition a été reçue en mairie concernant le mécontentement des riverains suite aux travaux sur la route de la Vieux-Rue. Une communication a été faite afin de les informer que les travaux n'étaient pas terminés et donc pas encore réceptionnés. Suite au constat que la largeur de voirie à 5 mètres n'étaient pas respectées à certains endroits, la commune a sollicité le cabinet de géomètres GE 360 pour de nouveaux bornages.
- Monsieur le Maire demande au Conseil de mener une réflexion sur le devenir du vieux bâtiments situés dans l'herbage derrière la mairie.
- Dans le cadre du PLUi, les terrains « BANSE » et ceux de la salle des fêtes n'ont pas été pris dans l'enveloppe urbaine. La commune va demander à la Communauté de Communes de les intégrer.

Pa d'auditeur présent à cette séance.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.